

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 3 juillet 2024, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, MALET Serge, THIVARD Nicole, HULIN Pierre, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUMAS Hervé, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc et MARTY Vincent.

Absents excusés: Isabelle KAPFER (Pouvoir donné à Floriane DE CAMARET), Daniel LAINE (Pouvoir donné à Vincent MARTY), Isabelle SEEMANN (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent MARTY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé par 18 voix pour et un contre (Luc FORNAS)

DELIBERATION 2024-42 : Délibération Indemnités Forfaitaire Complémentaires pour Elections (IFCE)

Madame Le Maire rappelle que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, dépouillement). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 28 mai 2002, qui avait institué l'IFCE pour les rédacteurs et secrétaire de mairie, afin de mettre à jour les montants pour ces grades et d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents attachés comme suit.

Madame le Maire propose l'application d'un coefficient 2 en rappelant qu'il s'agit d'une enveloppe maximum et qu'il y a ensuite une répartition par agent.

Après calcul du taux horaire brut, madame DE CAMARET propose que la prime soit mise en place avec un coefficient 3, en indiquant que cela permet de récompenser des agents qui viennent travailler le dimanche.

Madame le Maire indique qu'à Savigny, les agents viennent travailler le soir pour le dépouillement et non toute la journée comme dans certaines communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 13 voix Pour 4 Contre (Floriane DE CAMARET, Colette BONNET, Pierre HULIN, Luc FORNAS, car auraient souhaité un coefficient 3) 2 Abstentions (Hervé DUMAS, Vincent MARTY)

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2.
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DELIBERATION 2024-43: Servitude sur un terrain communal au profit de monsieur NOVE JOSSERAND

VU le Code Général des Collectivités, VU le plan du SYDER, VU le plan de bornage,

La commune de Savigny est propriétaire de la parcelle B916 au lieu-dit La Doyennerie. A l'arrière de cette parcelle, monsieur NOVE-JOSSERAND possède un terrain cadastré B280. Pour accéder à son terrain, un passage d'une largeur de 4 mètres avait été métré par la commune sur sa parcelle (B916). Depuis le SYDER a installé un transformateur sur la parcelle B916 de la commune. Il est proposé de définir également une largeur de passage de 4 mètres sur chaque côté du transformateur.

Monsieur MARTINON précise que le Code Rural prévoit qu'un terrain ne peut être enclavé donc la commune doit laisser le passage à monsieur NOVE-JOSSERAND.

En contrepartie de cette servitude, monsieur NOVE-JOSSERAND devra entretenir le chemin constituant la servitude menant à sa parcelle B280.

La parcelle B916 appartenant à la commune est mise à disposition d'un agriculteur par le biais d'un prêt à usage.



Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour UNANIMITE des suffrages exprimés

- ACCEPTE cette servitude de passage
- > DIT que le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge les frais d'acte notarié.
- > AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents liés à cette servitude.

DELIBERATION 2024-44 : Régularisation foncière Rue Font de la Cure

VU le Code Général des Collectivités, VU le courrier de madame LAUBAL,

Suite à la création de la rue Font de la Cure et la construction des propriétés le long de cette voie, les délaissés de voirie n'ont pas été notariés, il convient aujourd'hui de procéder à cette régularisation. Madame LAUBAL, propriétaire de la parcelle B1127, d'une contenance de 46 ca le long de la voirie, a confirmé par écrit qu'elle cédait cette parcelle à la commune à titre gratuit.



Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour UNANIMITE des suffrages exprimés

- DIT que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié
- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents liés à la régularisation foncière de cette parcelle B1127.

<u>DELIBERATION 2024-45</u>: Délibération autorisant madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des services de la commune de Savigny auprès de la CCPA pour des travaux de voirie

VU le Code Général des Collectivités, VU le projet de convention établi par la CCPA,

Une convention a été établie aux fins de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la mairie de Savigny au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Élagage et fauchage des abords de voirie
- Curage des fossés.

Deux agents de la mairie de Savigny sont mis à disposition de la CCPA à raison d'une quotité de 10 % de leur temps de travail pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

En contrepartie, de cette mise à disposition, la CCPA s'engage à rembourser à la mairie de Savigny la somme de 20 434 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour UNANIMITE des suffrages exprimés

> AUTORISE madame le Maire à signer cette convention.

<u>DELIBERATION 2024-46 : Délibération autorisant madame le Maire à signer une convention passerelle avec la société BIRDZ</u>

VU le Code Général des Collectivités, VU le projet de convention établi par la société BIRDZ,

La société BIRDZ a en charge, en parallèle de l'installation par Veolia Eau des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs/bridges) et des récepteurs (concentrateurs/passerelles), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télérelevé.

La société BIRDZ a, dès lors, sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type concentrateurs/passerelles, servant à réceptionner l'information provenant des modules ou des répéteurs, sur des sites lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public.

Lors de sa séance du 21 mai 2024, le conseil municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention pour l'installation de répéteurs (transmetteurs) avec la société BIRDZ.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public par la société BIRDZ pour l'installation des passerelles radio pour le dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la Ville.

Il est précisé que le coût de l'électricité pour faire fonctionner ce matériel sera pris en charge par la société BIRDZ sur la base de 100 kw par an.

Il est envisagé de mettre cette passerelle dans le clocher de l'église, mais pour le moment, rien n'a été confirmé.

Monsieur FORNAS fait remarquer que dans la convention, la société BIRDZ se réserve la possibilité d'installer des équipements pour des tiers.

Madame le Maire répond que ces équipements permettent de ne plus avoir à relever les compteurs chez chaque particulier. Pour le gaz, un système similaire a également été installé dans l'église.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour UNANIMITE des suffrages exprimés

> AUTORISE madame le Maire à signer la convention passerelle avec la société BIRDZ.

<u>DELIBERATION 2024-47 : Délibération autorisant madame le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux données de scolarisation obligatoire</u>

VU le Code Général des Collectivités, VU le Code de l'Education,

VU le projet de convention rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La Commune peut demander à la CAF la mise à disposition desdites données en vue du recensement qu'elle réalisera lors de la rentrée scolaire de septembre 2024. La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Madame THIVARD demande si cela ne concerne que la CAF, car toutes les familles ne perçoivent pas leurs prestations par le biais de cette caisse, la MSA verse également des prestations. Madame le Maire indique que c'est une bonne remarque et qu'elle espère que la CAF centralisera toutes les données.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour UNANIMITE des suffrages exprimés

➤ AUTORISE madame le Maire à signer une convention relative aux données de scolarisation obligatoire avec la Caisse d'Allocations Familiales et le cas échéant les avenants qui pourraient être proposés pour les années suivantes.

DELIBERATION 2024-48 : Modification de la convention de mise à disposition de locaux aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de convention de mise à disposition des locaux,

La convention de mise à disposition de locaux aux associations a été toilettée et enrichie.

Madame THIVARD explique les modifications apportées. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rédaction de cette convention et sa signature avec les associations.

En plus de la convention madame THIVARD indique que les associations devront signer le contrat d'engagement républicain, ainsi qu'une annexe concernant la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour UNANIMITE des suffrages exprimés

- > APPROUVE la convention.
- > AUTORISE la signature de cette convention par madame le Maire et les associations.

Informations de Madame le Maire :

-Le marché de prestations pour l'accueil de loisirs sans hébergement a été lancé le 7 mai. Les réponses étaient attendues pour le 21 juin. Une première analyse a été effectuée avec les membres de la commission services à la personne. Des négociations étant actuellement en cours, il n'est pas possible de donner plus d'informations pour le moment. Une décision devra être rendue en fin de semaine. Dans le marché était demandé une offre de base (mêmes prestations qu'aujourd'hui) et une offre de base plus une variante avec un complément d'animateurs. Celle-ci coûtera plus cher à la commune mais évitera à la mairie d'avoir à trouver du personnel, gérer les remplacements etc...

- -La Région nous a annoncé l'attribution d'une subvention de 250 000 euros pour le Pôle santé, maximum possible pour ce type de projet.
- -La CCPA a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour des travaux d'isolation des bâtiments dans le but d'économiser des énergies. Il est envisagé de solliciter une subvention pour le pôle santé.
- -Zones d'accélération des Energies Renouvelables : concertation portée par la Communauté de communes. En complément, lorsque la commune aura établi ses cartes, l'information sera faite par la mairie, via les supports habituels.
- -Le calendrier d'évolution de la collecte des déchets a été modifié : pour Savigny, le passage à une collecte tous les 15 jours est reporté à 2027. En attendant la réflexion pour les conteneurs enterrés et le compostage se poursuit.
- -L'ADMR nous a informé qu'en période de canicule elle mettait une salle climatisée à disposition des personnes qui souffrent de la chaleur.
- -Des travaux de régénération des tunnels de chemin de fer sont prévus sur la ligne Lyon-Tarare au printemps 2025. La commune de Savigny est concernée par le tunnel des Plagnes. La SNCF fera de l'information pour expliquer les travaux et nuisances possibles (bruit nocturne, circulation d'engins sur les voies communales ...).
- -Demande du FC Savignois (nouveau club de foot) pour usage des équipements : les deux clubs Savigny FC et FC Savignois ont été entendus par l'ensemble des conseillers avant le conseil municipal pour présenter leurs projets. Il est demandé si l'ancienne buvette pourrait être utilisée. Ce local n'est plus aux normes et ne dispose plus de chauffage. Les élus ne sont pas favorables à la mise à disposition d'un local pas aux normes et estiment qu'il est préférable que les adhérents des deux clubs utilisent le nouveau local sur la base du règlement qu'ils ont établi ensemble et cosigné.

Hervé DUMAS dénonce le fait que l'autorisation donnée au FC Savignois pour utiliser le stade et les installations sportives n'ait pas été soumise à un vote du conseil municipal, mais en réunion de bureau et qu'en conséquence il démissionne de ses fonctions de conseiller municipal.

Les deux clubs s'étant mis d'accord sur les conditions d'utilisation des infrastructures, la municipalité ne pouvait pas en refuser l'utilisation par le FC Savignois. Monsieur HULIN indique que si les clubs ne respectaient pas la notion d'absence de troubles à l'ordre public, la fédération et la mairie pourraient suspendre l'un ou les deux clubs ; l'autorisation donnée étant basée sur le respect de l'accord écrit, rédigé et signé par les deux clubs et de la convention signée avec la mairie qui demande le respect du matériel et des locaux et le fait qu'il n'y ait pas de troubles à l'ordre du public.

-Projet de Féria organisée par une association en cours de création pour organiser un défilé de taureaux camarguais afin de faire connaître la tradition de l'abrivado l'été prochain. L'organisateur viendra présenter son projet au conseil municipal en septembre-octobre. Il a pris contact avec les gendarmes et les pompiers qui ont répondu que tant qu'il avait les autorisations et respectait les conditions de sécurité, cela était possible. Il a également sollicité la location de la salle du Trésoncle et un lieu de stockage.

-Plusieurs courriers d'habitants de la place du 11 novembre ont été reçus en mairie par rapport au bruit. Ils demandent que les événements soient limités. Les classes en 0 ont demandé à retransmettre la cérémonie d'ouverture des JO sur cette place. La mairie délivre un arrêté de voirie et une autorisation de buvette jusqu'à une certaine heure. Concernant le bruit, il est réglementé par le code civil. Pour le moment, il n'y a pas eu de demande formulée pour une guinguette. Le conseil municipal décide de limiter à 23h l'événement qui aura lieu sur cette place.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Pas d'informations nouvelles par rapport à l'urbanisme.

Recensement : il se déroulera pour Savigny du 16/01/2024 au 15/02/2024 : pour ce faire la commune doit mettre à jour la base adresse de l'outil dédié « OMER », désigné un coordonnateur et lancer le recrutement de 3 agents recenseurs du 15 janvier au 15 février 2025 à temps plein. Il faut être véhiculé et être disponible quand les gens rentrent du travail. Une formation aura lieu en octobre.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

- -Savigny info en préparation.
- -Refonte du site internet : pour le rendre plus dynamique, plus attractif, sécurisé et adapté pour le format « portable ». Choix du prestataire en cours, en fonction des coûts du changement et de l'abonnement futur.
- -Réunion avec les associations pour planning des activités et des manifestations. Présentation du contrat d'engagement républicain à signer par toutes les associations utilisatrices de locaux, équipements communaux ou bénéficiaires de subvention.
- -Commerces : programmation des prochaines échéances, en particulier rencontres des commerçants du village puis des agriculteurs. Complément d'étude pour la partie construction et DRAC sollicitée pour fouilles préventives.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

- -Dégâts des eaux au clos de l'abbave : travaux d'étanchéité faits.
- -Travaux pôle de santé : travaux en cours. Liste des entreprises retenues transmise aux élus.
- -Travaux annexe de la cure : travaux ont démarré pour faire une salle de réunion.
- -Ecole primaire : peinture d'une classe de l'école élémentaire et le couloir en juillet/août
- -Chalet Montange : réfection de la peinture des volets en septembre/octobre
- -Mairie : démoussage de la toiture
- -Devis à l'étude (Porte en bois du restaurant scolaire, Démoussage et isolation du pavillon de l'amitié, Changement de la porte latérale de la salle du Trésoncle)

Travaux en attente, en discussion avec les ABF (Réfection du crépi du mur du square rue St André, lavoir, Porte du cuvier, fenêtres du chalet Montange)

Demande du patrimoine : l'association est intéressée pour occuper l'ancien bar de la Tour de par sa localisation et la partie préau à l'extérieur. Elle pourrait occuper le bar et stocker du matériel à l'étage. Une partie du bâtiment pourrait être conservée pour les associations qui organisent des animations sur la place du 11 novembre. Monsieur MARTINON exprime que de façon transitoire pourquoi pas mettre ce local à la disposition du patrimoine mais à terme il serait peut-être plus efficient de louer ce local à un professionnel et installer l'association du patrimoine au chalet Montange. Tous les autres élus partagent ce point de vue avec la possibilité de récupérer ce local sachant qu'il est possible d'inscrire cette condition dans la convention.

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

-Liaison Savigny Sain Bel : Fin des travaux de la liaison douce cette semaine, vote au prochain conseil municipal du classement de cette liaison en voie verte avec arrêté de circulation.

Une inauguration sera organisée en collaboration avec la commune de Sain Bel en septembre.

- -Liaison City Stade / Equipements sportifs du Trésoncle : Déclaration Préalable auprès de l'ABF a été acceptée sans remarque particulière, un devis va être demandé pour la réalisation de cette liaison.
- -Ralentissement RD7 : Après les compléments d'aménagements réalisés à notre demande en accord avec le service technique du Département, la double écluse a été réceptionnée.
- -Groupe de travail incendie : Déplacement et remplacement du PI 73 (angle route du Bois du Maine / chemin de la Doyennerie) qui se retrouvait sur la limite d'une parcelle privée
- -Ouvrage d'art : Réparation du parapet du vieux pont du Bigot programmée cet été.
- -Eaux pluviales : Opérations d'hydrocurage route de Saint Romain réalisée le 4 juillet. Travaux Rue des rosiers et sortie Parking des rosiers pour remédier à des problèmes importants d'écoulement des eaux pluviales.
- -Eau potable : Le chantier de remplacement de la conduite d'eau potable est terminé.
- -Chemin de la Doyennerie : Opération de mise en sécurité des arbres appartenant à la commune le long du chemin de la Doyennerie les 24, 25, 26 juillet
- -Terrain de gore : Dans le cadre des journées de jumelage, une inauguration de l'esplanade de Berching et du Parc de Rosia de Secas sera organisée le 30 août 18h.

- -Remplacement de Gaby Charles : ouverture prochaine d'un poste pour le remplacer.
- -Absence d'un agent : la mairie a fait appel à prestataire pour des travaux d'entretien des espaces verts.

Floriane DE CAMARET pour les écoles

Nouveau nom de l'école : sondage en cours. Le nom final devra être voté lors du prochain conseil municipal.

La séance du conseil municipal est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance, Vincent MARTY Le Maire, Monique LAURENT

Laws